RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20250422-D01364-2025-024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2025-024

Séance du 22 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE VINGT-CINQ MARS À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

OBJET : Espace culturel Maison COLIN : Terr'AIN de jeu 2026 : demande de mise à disposition pour 2 spectacles le 28 février 2026.

M. le Maire présente la demande de mise à disposition de l'espace culturel Maison COLIN transmise par Éric CHEVALLIER du théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'organisation du spectacle « poésie couché » dans le cadre du dispositif Terr[ain] de jeu. Ce spectacle est prévu le 28 février 2026 avec 2 représentations, une à 18h et une à 20h.

M. le Maire indique que le théâtre de Bourg-en-Bresse fournira le spectacle, la technique, la billetterie et les personnels pour la mise en œuvre. Il ajoute que les recettes billetterie seront pour le théâtre et qu'une association peut éventuellement proposer une buvette.

M. le Maire précise qu'une participation financière de 500 € et un repas pour 5 personnes seront demandés à la commune en plus de la mise à disposition gracieuse de la salle pour la journée complète.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20250422-D01364-2025-024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

M. le Maire explique que malgré les conditions exigées avec une mise à disposition gracieuse et une participation financière, c'est toutefois une occasion unique d'accueillir ce genre d'activité culturelle avec des artistes professionnels qui donneraient une visibilité à notre nouvel équipement dont c'est justement l'objectif premier.

M. le Maire précise que suite à un sondage majoritairement positif auprès des élus, un accord verbal a été donné à M. Éric CHEVALLIER.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de mettre à disposition et à titre gracieux le 28 février 2026 l'espace culturel Maison COLIN au profit du théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'organisation du spectacle « poésie couché » dans le cadre du dispositif Terr[ain] de jeu 2026 ;

ACCEPTER la participation financière de 500 € et le service de 5 repas exigés par le demandeur ;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à disposition et à titre gracieux le 28 février 2026 l'espace culturel Maison COLIN au profit du théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'organisation du spectacle « poésie couché » dans le cadre du dispositif Terr[ain] de jeu 2026 ;

ACCEPTE la participation financière de 500 € et le service de 5 repas exigés par le demandeur ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 avril 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du